

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer  
Ministère du Logement et de l'Habitat durable

## Plan de requalification, la DRH rame !!!

Suite aux interpellations du **SN P2E-FO** sur le processus de mise en œuvre du plan de requalification de C en B, la Direction des ressources humaines (DRH) a provoqué dans l'urgence une réunion de concertation avec les organisations syndicales, le lundi 11 avril 2016 de 11h30 à 14h15.

L'administration a été affectée par les remarques de **Force Ouvrière** et a donc souhaité proposer une alternative aux dispositions prévues initialement.

En préambule la DRH déclare que le plan de requalification n'est pas encore acquis, le texte permettant la mise en œuvre devant être examiné par le Conseil d'État.

Dès l'ouverture des échanges, l'administration a reconnu sa maladresse concernant l'obligation pour les agents de devoir renseigner l'imprimé « expression du choix de l'agent » attestant que ceux-ci acceptent ou refusent leur promotion au préalable à leur inscription sur la liste des agents proposés. Selon ces dispositions, l'agent devait se prononcer très rapidement à l'issue de l'exercice d'harmonisation régionale au regard des simulations remises par l'administration locale sur une projection comparative de carrière en catégorie B et en catégorie C, ce choix ayant un caractère irréversible.

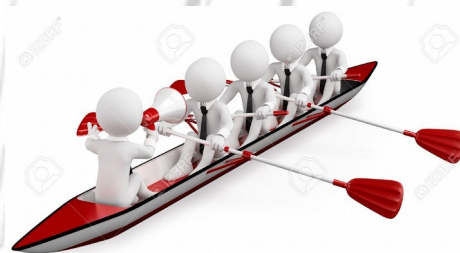
**Force Ouvrière** est intervenu sur cinq points précis :

➔ Aucun poste de promotion ne doit être perdu au titre de l'année 2016 (600 en catégorie B administrative, 400 en catégorie B technique). Fort de ce principe, **Force Ouvrière a réitéré sa demande de listes de propositions suffisamment longues établies en concertation locale et de constitution de listes complémentaires de promotion aux CAP de septembre.**

➔ L'administration ne doit pas demander à un agent de se positionner avant la tenue des CAP de septembre. Ceci d'autant qu'à l'issue de l'intervention des représentants **Force**

**Ouvrière** le 21 mars dernier à la Fonction publique, la DGAFP a annoncé sa préoccupation et sa volonté de faire en sorte que les agents promus via le plan de requalification ne soient pas impactés financièrement. Il reste donc à la Fonction publique à traduire ses déclarations de bonnes intentions.

➔ L'administration doit garantir que la promotion n'entraîne pas d'impact négatif sur la rémunération (salaire et régime indemnitaire) ou sur le calcul de la pension de l'agent promu. **Force Ouvrière exige donc que les simulations transmises aux**



CATÉGORIE C

### **agents englobent également les régimes indemnitaires.**

- ➔ Les services ne doivent pas détourner le plan de requalification de son objectif, notamment en écartant a priori de la liste de promotion des agents au regard de leur grade et de leur échelon détenu (notamment les agents à l'échelle 6 qui pourraient ressentir le plus durement les effets pervers du PPCR), comme ils semblent s'y être déjà employé dans certaines concertations locales,
- ➔ Concernant spécifiquement les personnels d'exploitation, le **SN P2E-FO** a rappelé à la DRH l'audience promise concernant la garantie de rémunération pour les Chefs d'équipe et Chefs d'équipe principaux.

A l'issue de ces échanges, la DRH a fait état de sa proposition d'évolution du processus de mise en œuvre du plan de requalification, elle enverra donc de nouvelles instructions aux services :

Après avoir reconnu le caractère anxiogène de son document « expression du choix de l'agent », l'administration s'apprête à le reformuler, selon elle, d'une manière plus positive tout en conservant le caractère irréversible et en repoussant la possibilité du renoncement de la promotion au 30 juin prochain.

Chacun mesurera l'étendue de cette concession !!!

Concernant les demandes de simulation à remettre aux agents proposés, l'administration indique qu'elle travaille sur une « moulinette » pour aider les services (« moulinette » qui sera par ailleurs adressée aux organisations syndicales permettant enfin à certaines d'entre elles d'avoir un calculateur) et reconnaît qu'une simulation sur les régimes indemnitaires est nécessaire.

Nous appelons donc tous les agents

concernés à se rapprocher des représentants locaux **Force Ouvrière** afin de les aider à obtenir l'ensemble des simulations y compris sur les régimes indemnitaires.

Enfin, concernant les personnels d'exploitation, la DRH indique qu'elle envisage de maintenir la PTETE aux Chefs d'équipe promus (CEE et CEEP) la première année avant de les reverser la 2ème année dans le régime indemnitaire des TSDD (ISS).

Là encore, l'avancée n'est pas avérée car la perte de rémunération, pour nombre de chefs d'équipe promus, pourrait intervenir la 2ème année.

Suite à cette déclaration **Force Ouvrière** a indiqué son désaccord. Puis **Force Ouvrière** a rappelé sa demande d'audience spécifique et urgente, sur cette question essentielle pour les personnels d'exploitation ainsi que sur la question du reclassement PPCR sur la même échelle des AES et des CEE, questions auxquelles l'administration s'était engagée à répondre.

### **Les propositions de l'administration s'arrêteront là.**

Elles auront obtenu, sans surprise, l'assentiment de l'UNSA et de la CFDT qui persistent dans leur déni des effets néfastes du PPCR, lui trouvant encore de nombreuses vertus. Oui mais lesquelles ? Car, au fur et à mesure de sa mise en œuvre, ses effets négatifs apparaissent de plus en plus nombreux y compris en termes d'impact sur les salaires et le calcul de la pension.

**Force Ouvrière** considère que les propositions de l'administration sont nettement insuffisantes et ne sont pas de nature à permettre d'atteindre les objectifs de promotion du plan de requalification.

Pour **Force Ouvrière**, il est toujours aussi inconcevable d'écarter des agents de la promotion avant la tenue des CAP.

**Avec FORCE OUVRIÈRE  
Pour qu'une promotion reste une promotion !**



## **BULLETIN D'ADHÉSION**

**Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIERE.**

Je souhaite adhérer au SNP2E Force Ouvrière.

NOM : PRENOM :

GRADE : INM :

SERVICE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

DATE et SIGNATURE :

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous :

**SN P2E FO**

**MEEM-MLHD - Plot I - Arche de la Défense - Colline Sud – 30, Passage de l'arche**

**92055 - Paris La Défense Cedex 04**

Désormais la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations. Ainsi, tous les salariés, même non imposables, bénéficient de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales à hauteur de 66 %.

**C**  
**CATÉGORIE**